



Demande dossier de titre de séjour conjoint de français

Par **Malo21**, le **23/06/2012** à **10:18**

Bonjour,
Je suis un Algérien entré en France avec un visa court séjour en 2006, marié avec une Française depuis trois mois, je vis avec ma femme depuis plus de 6 mois (des pièces à la puis EDF, téléphone fixe, caf, compte joint et factures).
J'ai été à la préfecture hier vendredi pour retirer juste un dossier et fixer un rendez-vous: premier contact avec l'agent de la préfecture: demande de dossier, j'ai présenté mon passeport, livret de famille, permis de conduire de ma femme et l'acte de mariage. L'agent refuse de me donner le dossier pour motif que le permis de conduire de ma femme ne représente pas une pièce d'identité? elle demande de présenter sa carte d'identité.
Retour à la maison, et représenté de nouveau, on a tombé sur un autre agent Bézare!!! j'ai bien expliqué ma situation et j'ai donné toutes les pièces demandées par le premier agent, et là c'est la surprise et la contradiction totale avec le premier agent!!! elle me demande de prouver que j'ai été en France entre 2010 et 2012 la période où mon passeport est périmé (sachez bien que j'ai une attestation du consulat d'Algérie attestant que je suis bien inscrit pour demander un nouveau passeport. n'est-ce que c'est légal que cet agent demande les preuves de ma présence en France entre 2010 et 2012 (malgré que j'ai envoyé plusieurs demandes de régularisation entre cette période à la préfecture avec un dossier complet) et pourquoi le premier agent n'a rien demandé comme preuve? pouvez-vous me donner des conseils pour le troisième contact avec la préfecture qui aura lieu le mardi.
Merci d'avance pour votre attention.

Par **Nicole29**, le **28/06/2012** à **02:09**

Bonjour,
Le permis de conduire est une pièce d'identité mais elle ne prouve pas la nationalité

Par **Tisuisse**, le **28/06/2012** à **07:24**

Bonjour,rnrnLe permis de conduire n'est pas une pièce d'identité officielle. C'est un document administratif qui permet à son titulaire de conduire, sur voirie publique, certaines catégories de véhicules. Il est accepté pour certains usages (remise de chèques chez les commerçants par exemple) au même titre qu'une carte de famille nombreuse. Les seuls documents officiels prouvant l'identité et la nationalité sont la Carte Nationale d'Identité en cours de validité et le passeport, même périmé et, pour les étrangers installés en France, le titre de séjour non périmé.